



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/04

DIRECTION DES FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2024

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAL.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON par M^{me} Liliane GIRONDEAU
- M^{me} Véronique GRIMONT par M^{me} Viviane CARTAIRADE

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/04
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Approbation du compte de Gestion 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion 2024 du Budget du CCAS, présenté par le Comptable des Finances publiques,

Vu le Compte administratif 2024 du Budget du CCAS, présenté par le Président,

Considérant que le Comptable des Finances publiques a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre 2024 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- Article 1^{er} :** **Acte** de la présentation faite du compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable des Finances Publiques.
- Article 2 :** **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.
- Article 3 :** **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal du CCAS, dressé par le Comptable des Finances publiques, visé et certifié conforme n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Article 4 :** **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville.

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le président du CCAS
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20250513-DCA25-04-FIN-AI
Date de transmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRP).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.